

SÉANCE DU 10 MAI 2017

L'an deux mil dix-sept

Le dix mai,

Le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni à la salle de convivialité du "Berceau du Comté" à Déservillers sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de mai

N° 90/17

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 2 mai 2017,
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 17 mai 2017,

Objet de la délibération :
SCoT : définition du périmètre

Nombre de membres

- En exercice : 99
- Présents titulaires : 74
- Absents : 25
 - Dont suppléés : 4
 - Dont représentés : 9
 - Excusés : 3
 - Non excusés : 9
- Votants : 87

Présent(e)s Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

M. Chatelain Claude à M. Sage Jean-Luc, M. Longeot Jean-François à M. Breuillot Laurence, M. Oudet Alain à M. Gallet Serge, M. Lievreumont Jean-Michel à M. Bonnefoy Frédéric, M. Ducret Sylvain à M. Petit Marie-Jeanne, M. Bertin Nathalie à M. Prost Jean-Paul, M. Chabod Gérard à M. Pernin Daniel, M. Groshenry Maxime à M. Faivre-Pierret Christophe, M. Gaillard Marcel à M. Bérion Dominique

Procuration

M. Laithier Didier par M. Vernerey, M. Chaussarot Michel par M. Bole, M. Dugourd Pascal par M. Legain Christophe, M. Demesmay Maurice par M. Monnier Alain

Suppléé(e)s

Excusé(e) Mme Faillenet Bernadette, M. Bruchon Pierre, M. Quete Gérard

Absent(e)s

Mmes Breuillot Christine & Faillenet Maryse, Ms. Maurice Jacques & Percier Pascal, Mme Ragot Maryvonne, M. Moniotte Jacques, M. Pogliano Jean-Louis, M. Petetin Yves & M. Paul Jacques

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame Nathalie Van de Woestyne, ayant obtenu la majorité, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document qui planifie, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, les organisations fondamentales du territoire, afin de préserver un équilibre entre les zones urbanisées, industrielles, touristiques, agricoles et naturelles. Instauré par la loi Solidarité Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, il fixe les objectifs des diverses politiques en matière d'habitat, de développement économique de déplacements.

Le Code de l'urbanisme, modifié par la loi dite Grenelle 2, précise que les Communes ou les Communautés de Communes qui ne seront pas dotées d'un SCoT en 2017 ne pourront réviser ou modifier leur document d'urbanisme.

Les élus de la Communauté de communes Loue Lison (CCLL) prenant acte de cette obligation proposent de mettre en œuvre un SCoT sur le territoire de la Communauté de communes Loue Lison soit 76 communes issues des anciennes communautés de communes suivantes :

- La Communauté de Communes du Pays d'Ornans,
- La Communauté de Communes de Quingey,
- La Communauté de Communes d'Amancey Loue Lison,

Les communes d'Abbans Dessus et Abbans Dessous, étant intégrées à la CCLL, font partie du périmètre du SCOT.

Invité à se prononcer, le conseil, à la majorité, Mme Chantal Viprey et M. Claude Mareschal s'étant abstenus :

- Valide le périmètre du SCOT, soit celui de la Communauté de Communes,
- Sollicite auprès de Monsieur le Préfet la rédaction d'un arrêté préfectoral de périmètre pour le SCOT.

Fait et délibéré en séance, le 10.05.17
Pour Extrait conforme,
Jean-Claude GRENIER
Président